



L'AMAP Monde
gacilienne

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU GROUPE PAIN, - 1^{er} juillet au 23 décembre 2025

Contrat à compléter en 2 exemplaires : un pour l'AMAP, un pour vous

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

- **Contractants** : Paysan boulanger
DEBAUT Amie-Laure
« Le pain des copains »
23 rue des Bruyères
56910 QUELNEUC- CARENTOIR
Tél : 07 81 62 70 42

Consom'acteur
Nom :
Adresse :
Tél. :
Courriel :

Termes du contrat : les produits proposés sont :

Du pain au levain (mélange de farines T80 et T10 produites par Christophe ROYER), produit en bio : pain de 1 kg ou de 500 gr ; pain (froment 60%/ petit épeautre 40 %) aux graines (lin blond, lin brun, flocons d'avoine, tournesol, courges) de 500 gr; pain de seigle (froment 20%/ seigle 80%) de 500 gr.

Conditions: il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour la période allant de juillet à décembre 2025.

Livraison hebdomadaire pour le pain (sauf pendant les vacances du boulanger qui seront précisées au moins 15 jours à l'avance).

Les chèques correspondant à la commande totale pour la période seront remis à la tutrice au moment de l'engagement avec le présent contrat; ils seront remplis à l'ordre de « DEBAUT Anne-Laure », et encaissés en début de mois. Il est demandé un chèque par mois.

Jour et lieu de distribution : le mardi de 18h15 à 19h30 aux halles de La Gacilly.

Tableau à remplir en précisant la quantité que vous prenez régulièrement chaque semaine

	Prix unitaire	Quantité Hebdomadaire	Total
Pain levain de 1 kg	5,20€		
Pain levain de 500 g	3,20€		
Pain aux graines de 500 g	5,00€		
Pain de seigle 500 g	4,50€		
Brioche 250g	3,70 €		
		Montant total hebdomadaire	

Possibilité de prendre **2 jokers** sur la période : le joker est la possibilité de ne pas prendre son pain à une date définie à l'avance sur le contrat ou transmise au référent pain au plus tard un mois avant la date prévue.

Le panier joker non distribué n'est pas facturé. Dans le tableau ci-dessous, rayer les jours éventuellement choisis pour les jokers

Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Montant total	Montant de chaque Chèque = Montant total / nb chèques
01 08 15 22 29	05 12 19 26	02 09 16 23 30	07 14 21 28	04 12* 18 25	02 09 16 23		
Nb semX.....X.....X.....X.....		
X.....	X.....	=	=	=	=		
=	=						

* **Mardi 11 Nov décalé au Mercredi 12** Indiquer le montant des chèques pour chaque mois (montant hebdomadaire x nombre de semaines)

Période d'essai : le mois d'entrée sert de période d'essai. On entre en début de mois.

Nouvelle adhésion : un nouvel adhérent peut entrer chaque mois. Il s'engagera, après la période d'essai, pour le nombre de mois restant après son entrée. L'adhérent s'engage à participer à la permanence de la distribution hebdomadaire selon le planning qui lui sera fourni. L'adhésion annuelle à l'AMAP de 10 €, est obligatoire. Elle concerne l'ensemble des activités.

Résiliation : toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les

membres du bureau. Fait le: / / 2025

Contact commandes :

Catherine SOULAIN, tutrice de l'activité « Anne »,

measoul@sfr.fr ou' 06 61 85 02 67

Ou à l'adresse de l'association amapmonde56200@gmail.com

Signature du "consom'acteur"

Signature du producteur